

L'ATTRIBUTION DE NOUVELLES FRÉQUENCES AUX ANTILLES

L'Arcep a lancé le 13 septembre 2021 deux consultations publiques sur les projets de modalités d'attribution des fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 – 3,8 GHz en Guadeloupe, en Martinique¹, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin² et des fréquences en bande 900 MHz et 2,1 GHz à Saint-Barthélemy. Les deux projets répondent à l'objectif d'aménagement du territoire fixé par le Gouvernement par des obligations de couverture de zones prioritaires identifiées par les territoires (collectivités territoriales et préfectures) à destination des futurs lauréats de l'attribution de ces bandes.

S'agissant de la bande 700 MHz : les deux projets prévoient que tous les candidats qui obtiendront des fréquences du lot 1 dans cette bande, soient soumis à ces obligations de couverture et de déploiement :

- une obligation de couverture de certaines zones préidentifiées, issues des besoins remontés par les territoires, dans un délai de 3 ans. La couverture de la plupart de ces zones sera entièrement à la charge des opérateurs, certaines étant conditionnées à la mise à disposition d'un emplacement viabilisé et d'une alimentation en énergie (voir cartes ci-dessous). De plus, les opérateurs soumis à ces obligations devront *a minima* proposer des solutions de mutualisation des infrastructures ;
- une obligation de fournir un accès mobile à très haut débit en utilisant les fréquences de la bande 700 MHz depuis au moins 50 % des sites des réseaux mobiles, dans un délai de 5 ans.

S'agissant de la bande 3,4 – 3,8 GHz : les deux projets prévoient une série de quatre engagements de nature à améliorer la connectivité des usagers et la visibilité des élus sur les déploiements de réseaux. Ces engagements portent sur :

1. La fourniture d'une offre d'accès fixe à internet à partir de leur réseau mobile ;
2. L'activation des services de voix et SMS sur *Wi-Fi*, visant à améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments ;
3. Le renforcement de la transparence des opérateurs sur leurs prévisions de déploiement ;
4. Le renforcement de la transparence des opérateurs sur leurs pannes.

Les candidats qui acceptent de prendre ces quatre engagements pourront obtenir chacun un bloc de fréquences de 50 MHz en bande 3,4 – 3,8 GHz.

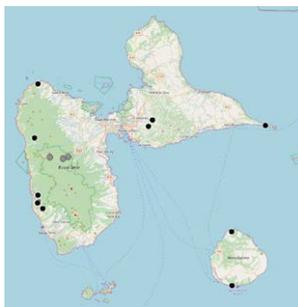
Les deux projets prévoient également que tous les lauréats de l'attribution dans la bande 3,4 – 3,8 GHz soient soumis à deux obligations :

- une obligation de fournir dans un délai de 5 ans, en utilisant les fréquences de cette bande, un accès mobile avec des performances équivalentes à celles permises par les équipements de réseaux 5G depuis au moins 50 % des sites des réseaux mobiles, afin de permettre aux utilisateurs finals de bénéficier d'un accès mobile aux performances améliorées sur ces territoires ;
- une obligation de compatibilité du réseau mobile avec IPv6 afin d'accélérer la transition vers ce protocole.

LES ZONES À COUVRIR AUX ANTILLES



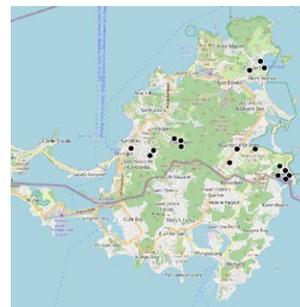
Martinique



Guadeloupe



Saint-Barthélemy



Saint-Martin

● Zones à couvrir par les opérateurs ● Déploiement sur des emplacements mis à disposition

Source : Arcep

1. <https://www.arcep.fr/actualites/les-consultations-publiques/p/gp/detail/modalites-attribution-frequences-bandes-700-mhz-et-3-4-3-8-ghz-martinique-guadeloupe-130921.html>
 2. <https://www.arcep.fr/actualites/les-consultations-publiques/p/gp/detail/modalites-attribution-frequences-bandes-700-mhz-et-3-4-3-8-ghz-st-martin-et-st-barthelemy-et-bandes-900-mhz-et-2-1-ghz-st-barthelemy-130921.html>

3 questions à



PASCAL PEUCHOT

Responsable de la transition énergétique et numérique de la collectivité de Saint-Barthélemy



Propos recueillis en février 2022

Comment la collectivité a-t-elle été associée au processus de concertation d'amélioration de la couverture mobile ?

L'État, via la DGE¹, l'ANCT² (Mission France mobile), la DGOM³ ainsi que la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, a sollicité la collectivité dès 2019 afin, dans un premier temps, d'identifier les parties de l'Île de Saint-Barthélemy ne bénéficiant pas d'une couverture mobile satisfaisante dans un objectif d'amélioration.

Dans le cadre de la préparation des futures modalités d'attribution des autorisations d'utilisation des fréquences mobile, la collectivité a également répondu aux deux consultations publiques de l'Arcep lancées en 2020 et 2021. La collectivité a ainsi pu non seulement identifier un certain nombre de zones prioritaires nécessitant une amélioration en couverture mobile, mais également rappeler les particularités de l'Île de Saint-Barthélemy. Au-delà des arguments transmis par le biais de ces consultations formelles, plusieurs réunions de travail réunissant la collectivité et les services de l'État ont permis à l'État et à l'Arcep de s'assurer de la bonne compréhension de notre position et des enjeux et contraintes de notre territoire.

Grâce à ce dialogue ouvert et permanent entre l'échelon local et l'échelon national, nous avons ainsi pu nous assurer que les attentes de la collectivité tant vis-à-vis de l'État que vis-à-vis des opérateurs avaient été bien reçues et prises en compte.

Quels enjeux spécifiques revêt dans les territoires ultramarins l'attribution des nouvelles autorisations d'utilisation de fréquences ?

L'attribution de nouvelles autorisations d'utilisation de fréquences constitue une opportunité pour répondre aux enjeux des territoires ultramarins et en particulier de Saint-Barthélemy. En effet, c'est l'occasion idéale pour imposer aux opérateurs des obligations d'amélioration de la couverture de l'Île en contrepartie de l'attribution de ces nouvelles fréquences. Non seulement les fréquences basses sont particulièrement adaptées à notre territoire très vallonné et accidenté, mais encore l'obligation du déploiement de la technologie de la voix sur *Wi-Fi* a vocation à améliorer notablement la couverture à l'intérieur des bâtiments. La réponse à l'enjeu de la résilience des réseaux dans le contexte des risques cycloniques que connaissent les territoires ultramarins a pu également être appréhendée par l'incitation à la mutualisation.

En effet, la disponibilité des réseaux de télécommunications à la suite du passage de phénomènes cycloniques majeurs constitue une impérieuse nécessité tant pour la population que pour les services de secours et d'intervention sur le terrain, comme nous l'a démontré l'ouragan Irma en 2017.

Quelles sont les prochaines étapes ?

L'amélioration de la couverture mobile des territoires ultramarins passe aussi par des actions complémentaires à l'attribution de nouvelles fréquences. Ainsi, à Saint-Barthélemy, nous travaillons avec les opérateurs de téléphonie mobile afin de les accompagner dans l'identification de nouveaux sites d'émission, à la condition de respecter un certain cahier des charges visant à assurer la mutualisation tout en conservant une protection des paysages et en renforçant la résilience. La collectivité s'engage à réserver des emplacements situés en haut des mornes aux opérateurs, alimentés en électricité, secours et fibrés. À charge pour ces derniers de proposer des aménagements supports des antennes qui respectent le cahier des charges que nous leur imposons et dont les maîtres-mots sont : mutualisation, résilience et protection des paysages. La conciliation entre aménagement du territoire et amélioration de la couverture est un point essentiel, même si nous sommes conscients que la résolution d'une telle équation est loin d'être simple !

135

1. Direction générale des Entreprises

2. Agence nationale de la cohésion des territoires

3. Direction générale des Outre-mer